Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20250417-DEL_2025_18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2025

DEL_2025-18

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 avril 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 20 mars 2025.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme JACQUEMARD, M. LEHENOFF, M. MEZUI, Mme TENENBAUM, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (3) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représentée par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (1) : Mme LECOMTE,

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024

En application des règles édictées par les instructions comptables M57 et M22, le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et du budget annexe « Les Marronniers », à la clôture de l'exercice 2024.

L'arrêté des comptes que le Conseil d'administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2023 reporté à la section de fonctionnement et d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 57, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, l'excédent de fonctionnement est reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2) ;
- soit au financement de mesures d'investissement ;

- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés, pour financer des dépenses nouvelles, ou en une dotation complémentaire en réserves.

Le résultat déficitaire est imputé en charges d'exploitation de l'exercice en cours (N + 1) ou de l'exercice suivant (N + 2).

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du conseil d'administration, après en avoir pris connaissance :

- décident d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2024, dans les conditions exposées ci-après :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2024	**796 919,24 €**
Solde investissement 2024	**157 999,83 €**
D/001 - besoin de financement	- €
R/001 - excédent	***157 999,83 €***
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 en 2025	- €
Restes à réaliser de dépenses	- €
Restes à réaliser de recettes	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	**157 999,83 €**
Affectation sur l'exercice 2025	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci dessus	- €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	**796 919,24 €**

Le compte administratif 2024 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget primitif 2025, il est ainsi proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 796 919,24 €, en totalité en section de fonctionnement (poste budgétaire 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024, également excédentaire, et d'un montant de 157 999,83 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget primitif 2025 (poste budgétaire 001).

- constatent qu'il y a un résultat de fonctionnement et un résultat d'investissement à affecter au budget annexe « Les Marronniers » et décident que le solde de la section de fonctionnement sera repris au budget primitif 2025 (poste budgétaire 002) pour un montant de 31 394,63 € et que le solde de la section d'investissement de ce budget annexe sera repris au budget primitif 2024 (poste budgétaire 001) pour un montant de 14 210,95 €.

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2024	**31 394,63 €**
Solde investissement 2024	**14 210,95 €**
D/001 - besoin de financement	- €
R/001 - excédent	***14 210,95 €***
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 en 2025	- €
Restes à réaliser de dépenses	- €
Restes à réaliser de recettes	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	**14 210,95 €**
Affectation sur l'exercice 2025	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du	- €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	**31 394,63 €**

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 11/04/2025
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

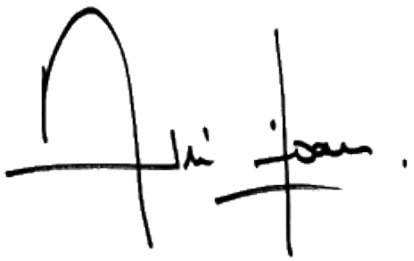

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1